

Table des matières

[1. Description détaillée de l’opération 2](#_Toc122340594)

[1.1. Objet de l’opération : 2](#_Toc122340595)

[1.2. Cadre général de l’organisation de l’opération 2](#_Toc122340596)

[1.3. Intégration au territoire, historique de la situation existante 2](#_Toc122340597)

[1.4. Actions et études de faisabilité réalisées pour le montage du projet (schéma directeur…) 3](#_Toc122340598)

[1.5. Démarche d’économie d’énergie 3](#_Toc122340599)

[1.6. Description des besoins thermiques 3](#_Toc122340600)

[1.7. Bilan énergétique avant et après opération 4](#_Toc122340601)

[1.8. Modèle d’affaires et prix de la chaleur avant et après opération 5](#_Toc122340602)

[1.9. Caractéristiques principales du réseau de chaleur 5](#_Toc122340603)

[1.10. Description des travaux réseau de distribution de chaleur 6](#_Toc122340604)

[1.11. Vérification des critères d’éligibilité 6](#_Toc122340605)

[1.12. Objectifs de développement durables (ODD) : 7](#_Toc122340606)

[1.13. Evolution de la production EnR&R 8](#_Toc122340607)

[2. Suivi et planning du projet 9](#_Toc122340608)

[3. Engagements spécifiques 9](#_Toc122340609)

[3.1. Engagement sur le bouquet énergétique et injection d’EnR&R du réseau de chaud et de froid 10](#_Toc122340610)

[3.2. Obligation d’information sur le schéma directeur 10](#_Toc122340611)

[3.3. Système de comptage, suivi, reporting de la production EnR&R 11](#_Toc122340612)

[3.4. Engagement de réponse à l’enquête de branche annuelle SNCU sur les réseaux de chaleur 11](#_Toc122340613)

[3.5. Engagement sur l’obtention de Certificats d’économie d’énergie (CEE) 12](#_Toc122340614)

[4. Rapports / documents à fournir lors de l’exécution du contrat de financement 12](#_Toc122340615)

Volet technique - 2023

Réseau de chaleur – Création ou extension, injection supplémentaire d’EnR&R supérieure ou égale à 12GWh par an

# Description détaillée de l’opération

## Objet de l’opération :

*Insérer une présentation succincte du projet de réseau de chaleur (1 page) en précisant bien :*

* *le périmètre exact de l’opération objet de la présente demande d’aide*
* *les quantités d’énergie en jeu et les taux d’EnR ciblés,*
* *le tarif moyen ciblé par le réseau (et dans le cas d’une extension, le tarif initial),*
* *un résumé du contexte local de l’opération*

***Pour rappel, tout dossier de réseau de chaleur induisant une injection supplémentaire de plus de 12GWh doit se conformer aux exigences du présent document, et l’aide apportée à l’issue de l’instruction sera soit forfaitaire si l’injection supplémentaire d’EnR&R est comprise entre 12 et 20GWh par an, soit calculée par analyse économique si cette valeur est supérieure à 20GWh par an.***

## Cadre général de l’organisation de l’opération

***Schéma******de l’organisation*** *: Un synoptique ou descriptif présentant l'identification, les rôles et relations des intervenants sur les productions et réseau de chaleur associées le cas échéant (maître d’ouvrage, exploitants de la production et du réseau de chaleur).*

*Pour un projet en secteur collectif, insérer : un descriptif succinct du contrat et de son historique (DSP, régie ou autre) ; en cas de DSP, insérer : type d’abonnés et relations avec le délégataire, échéances des différents contrats, protocole d’accord, avenants, rapport de contrôle annuel*

*Pour un projet en secteur entreprise / industriel, insérer : les informations concernant le maitre d’ouvrage, la description de l’activité du site, le secteur d’activité du maître d’ouvrage (code APE)…*

*Echange abonnés/collectivité/exploitant :*

* *Fréquence des échanges prévue entre l’autorité délégante et l’exploitant*
* *La constitution d’une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est-elle effective ? Quelle est sa fréquence de réunion ? Existe-t-il une CCSPL spécifique énergie ou un comité des usagers des réseaux de chaleur (ou sous un autre nom) ?*
* *Des échanges sont-ils organisés avec les abonnés et les usagers du réseau ? Si oui, sous quelle forme et à quelle fréquence ?*
* *Des échanges avec les Espace Info Energie situés sur le territoire concerné ont-ils eu lieu ?*

## Intégration au territoire, historique de la situation existante

*Ce paragraphe doit permettre de comparer les situations avant et après projet.*

*Dans le cas d’une création, caractériser la zone dans laquelle s’implante le réseau (part et caractéristiques des secteurs résidentiel et tertiaire) et le mode de chauffage et/ou de climatisation des prospects.*

*Dans le cas d’une extension de réseau, insérer :*

* *Un descriptif de la situation existante : sources d’énergies utilisées dans le réseau et taux de couverture par des énergies renouvelables ou de récupération, localisation des sites de production, usagers du réseau, longueur de réseau, type de fluide caloporteur - haute ou basse pression).*
* *Le tableau 5 de l’onglet « 6. Historique des invest »*
* *Un descriptif de la situation future, c’est-à-dire après projet*

*Dans les deux cas (création et extension), préciser comment le classement du réseau est envisagé par la collectivité, si des délibérations sont prévues, sur quoi elles portent et notamment si le périmètre géographique du classement est déjà connu ou envisagé.*

## Actions et études de faisabilité réalisées pour le montage du projet (schéma directeur…)

*Dans la suite du présent document, le terme « extension » inclura les projets « extension de réseau de chaleur » mais également « densification de réseau de chaleur ».*

* *Décrire succinctement les actions et études de faisabilité réalisées pour le montage du projet.*
* *Joindre l’étude de faisabilité du projet en cas de création de réseau (conforme au guide « Guide de création d'un réseau de chaleur : Eléments clés pour le maître d'ouvrage », ADEME/AMORCE mars 2017,* [*https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/1911-guide-de-creation-d-un-reseau-de-chaleur.html*](https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/1911-guide-de-creation-d-un-reseau-de-chaleur.html)*) et le schéma directeur en cas d’extension de réseau de chaleur (conforme au guide « Schéma directeur d'un réseau existant de chaleur et de froid. Guide de réalisation », ADEME/AMORCE, février 2021,* [*https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/2534-guide-de-realisation-du-schema-directeur-d-un-reseau-de-chaleur-ou-de-froid-existant.html*](https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/2534-guide-de-realisation-du-schema-directeur-d-un-reseau-de-chaleur-ou-de-froid-existant.html)*), en précisant leur date de validation.*
* *Préciser les différences structurantes entre le projet et le scénario privilégié de l’étude de faisabilité ou du schéma directeur.*
* *En cas d’absence d’étude de faisabilité et/ou de schéma directeur finalisés et validés, expliquer exhaustivement quel est l’état d’avancement du document concerné et sa date prévisionnelle de validation, et joindre au dossier un engagement de la collectivité en faveur du scénario décidé.*

## Démarche d’économie d’énergie

* *Décrire globalement les actions d’économie d’énergie réalisées, en cours ou prévues sur les bâtiments concernés par le réseau de chaleur (calendrier, patrimoine visé, …) :*
* *Estimer les consommations aux horizons 2030 et 2040 à l’échelle du réseau et reporter dans ce document les résultats globaux (format libre) ainsi que les analyses spécifiques réalisées pour ces estimations. Reporter sur le Volet technique au format excel les valeurs par abonnés, existant et futurs, dans l’onglet dédié.*
* *Pour les bâtiments du secteur tertiaire les plus consommateurs du réseau (de l ’ordre de 3 à 5 bâtiments), préciser dans ce document les éventuels échanges avec l’abonné ou le prospect au sujet du décret Eco Energie tertiaire, et la stratégie envisagée par s’y conformer ; à défaut, préciser les valeurs de réduction de consommation estimées aux horizons 2030 et 2040 pour chacun de ces quelques abonnés.*
* *Pour les prospects les plus structurants du projet (résidentiel, tertiaire ou autre), joindre soit des études/audits sur les performances énergétiques des bâtiments/process à raccorder, soit des perspectives sourcées et détaillées d’économie d’énergieen indiquant le gain d’énergie thermique en MWh/an associé pris en compte dans le dimensionnement*

## Description des besoins thermiques

*Si le projet de réseau concerne de la chaleur et du froid, dupliquer cette partie afin de fournir les éléments pour le réseau de chaud d’une part et pour le réseau de froid d’autre part.*

* *Décrire globalement les besoins énergétiques futurs du projet sur lesquels sera dimensionnée la solution EnR&R, et le réseau de chaleur dans sa globalité.*
* *Décrire également les perspectives long terme d’évolution du taux global d’EnR&R aux horizons 2025-2030 en cohérence avec le schéma directeur*
* *Justifier et expliquer tout écart de consommation entre les perspectives de baisse de consommation (notamment liées au décret éco-énergie tertiaire) et la consommation sur laquelle se base le Compte d’Exploitation Prévisionnel.*
* *Présenter quelques futurs abonnés structurants du réseau (une dizaine) , leur nature (résidentiel, tertiaire…) et leur consommation prévisionnelle, par ordre décroissant de consommation.*
* *Insérer un graphique de répartition des besoins part type d’usager (santé, éducation, logement …)**; ne pas introduire de catégorie « tertiaire » générale et spécifier systématiquement la nature de l’activité (bureaux, commerces, etc).*

*Exemple :*

**

*Dans le cas d’un plan de développement, bien préciser sous forme de tableau les évolutions attendues (insérer le tableau n°2.2 de montée en charge des raccordements, disponible dans le VT au format excel)*

* *S’il ne s’agit que d’un réseau de chaleur, préciser si les besoins de froid ont été identifiés, si une analyse d’opportunité a été réalisée et quelles en ont été les conclusions.*

*Pour le calcul de la rigueur climatique en DJU, il est demandé un calcul basé sur des DJU décennaux, pas davantage. L’enjeu pour l’ADEME et le bénéficiaire est de pouvoir dimensionner les engagements en MWhEnR&R inscrits dans la convention d’aide au plus près des besoins et minimiser le risque de non-atteinte de ces valeurs en fin de contrat, afin d’éviter tout blocage du versement du solde.*

## Bilan énergétique avant et après opération

* ***Cas des créations :***

*La quantité annuelle prévisionnelle d’énergie renouvelable ou de récupération injectée dans le réseau de chaleur est de  : ….. MWh EnR&R*

* ***Cas des extensions :***

*La quantité annuelle prévisionnelle d’énergie renouvelable ou de récupération supplémentaire injectée dans le réseau de chaleur est de  : ….. MWh EnR&R*

* *Insérer le tableau 1 « Description Prod RC » disponible dans le VT au format excel*
* *Insérer la courbe monotone avec identification de la couverture base EnR et appoint, ainsi que les différentes unités de production (cas d’une extension : insérer les courbes avant et après projet)*

## Modèle d’affaires et prix de la chaleur avant et après opération

Dans le cas d’une extension :

* *Décrire l’impact sur le prix de vente moyen ainsi que les modalités envisagées pour une répercussion de cet impact vers l’usager final.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Prix de la chaleur vendue aux abonnés existants du réseau* | *HT* | *TTC* |
| *R1 moyen €/MWh avant opération* |  |  |
| *R1 moyen €/MWh après opération sans aide* |  |  |
| *R1 moyen €/MWh après opération avec aide* |  |  |
| *R2 moyen €/MWh avant opération* |  |  |
| *R2 moyen €/MWh après opération sans aide* |  |  |
| *R2 moyen €/MWh après opération avec aide* |  |  |

* *Expliquer ici la politique tarifaire visée par l’autorité organisatrice et l’impact de l’opération pour les abonnés historiques ; détailler les actions de concertation menées à ce sujet auprès de ces abonnés*

Dans tous les cas (création ou extension) :

* *Préciser le prix actuel de la chaleur pour les prospects les plus structurants (au moins 4), non encore raccordés au réseau, c’est-à-dire ceux chauffés au gaz, à l’électricité ou autre.*
* *Décrire le tarif à l’issue du projet*

*Puissance souscrite totale permettant de calculer le R2 en MWh : XX kW*

* *Soit un total avant opération de (R1+R2) moyen = XXX € TTC/MWh*
* *Soit un total après opération sans subvention de (R1+R2) moyen = XXX € TTC/MWh*
* *Soit un total après opération avec subvention de (R1+R2) moyen = XXX € TTC/MWh*
* *En cas de présence de bâtiments à raccorder gérés par des bailleurs sociaux, il devra être fourni une simulation des prix prévisionnels de vente à l’abonné en fonction des puissances souscrites, avant et après projet, en distinguant les parts R1 et R2, sur la base des polices d’abonnement type.*
* *De plus, pour quelques bailleurs, il devra être fourni une simulation des prix prévisionnels de vente à l’usager en fonction des puissances souscrites, en distinguant les parts R1 et R2. Une description des impacts éventuels (augmentation ou baisse de loyer, charges…) pour les usagers sera fournie.* *Cette demande sera particulièrement exigée pour quelques bailleurs représentatifs déjà raccordés au réseau (cas d’une extension).*

*Insérer le tableau 3.2 de l’onglet « 3.1 Impact aide sur prix de vente »*

* *Concernant le financement de l’opération, préciser la part d’autofinancement et la part d’emprunt.*
* *Préciser si une valeur résiduelle est attribuée au projet en fin de délégation, et ses modalités de calcul et d’application entre le délégant et le délégataire.*

## Caractéristiques principales du réseau de chaleur

* *Si le projet de réseau concerne de la chaleur et du froid, dupliquer cette partie afin de fournir les éléments pour le réseau de chaud d’une part et pour le réseau de froid d’autre part.*
* *Insérer ici le tableau 4 « Tableau des DN » disponible dans le VT au format excel*

## Description des travaux réseau de distribution de chaleur

* *Insérer une description des zones de travaux et détailler les travaux spécifiques (ex : passage de canaux, travaux de fonçage sous voie ferrée /autoroute, passage de ponts ou passerelle…)*
* *Insérer un plan d’implantation du réseau avec localisation des zones raccordées suivant une nomenclature cohérente avec le présent descriptif, Indiquer la date de réalisation ainsi que les dénominations des zones raccordées.*
* *Insérer une note spécifique sur les mesures d’efficacité énergétique et d’optimisation du bilan environnemental dans la conception et la gestion du réseau de chaleur, traitant notamment les points suivants :*
	1. *Température de distribution la plus basse possible pour les opérations neuves et en réhabilitation lorsque que les émetteurs peuvent être en basse température.*
	2. *Température de retour la plus basse possible pour les réseaux alimentés par de la géothermie ou une source de chaleur basse température : tri-tube, cascade en sous-station, mesures incitatrices auprès des abonnés pour qu'ils maîtrisent la température de leurs retours, etc.*
	3. *Utilisation de pompe à débit variable : Variation du débit en fonction des besoins en sous-station, prise en compte de l'inertie du réseau*
	4. *Variation de température de départ*
	5. *Réglage individuel par sous station, pilotage des sous-stations par GTC*
	6. *Les choix concernant l’isolation thermique des réseaux*
	7. *Optimisation du rendement de distribution : renouvellement de portions de réseau présentant des fuites (impact sur la consommation d'eau), mise en œuvre de détection de fuite sur les réseaux*
	8. *Une analyse spécifique de faisabilité pour la mise en place de Systèmes de stockages de chaleur visant à effacer des consommations d'appoint fossile et/ou optimiser les productions EnR&R.*

*Type : Sensible par hydro-accumulation*

*Technologie : Réservoir sensible aérien ou enterré / Réservoir de type « thermocline » / Stockage en fosse.*

*Fonction : Stockage horaire/ journalier/ hebdomadaire /multifonction*

*Cette étude analysera les avantages/inconvénients, techniques, économiques et environnementaux de la solution de stockage.*

* *Joindre un schéma de principe hydraulique complet de la production et distribution. Le schéma doit permettre d’identifier les spécificités du réseau (départs distincts en centrale, cascade, tri-tube, etc.)*

## Vérification des critères d’éligibilité

Réseau de chaud

* ***Critère sur les ENR et R injectés (cas d’un réseau de chaleur)***

*« L’aide à la création de réseau de chaud est conditionnée au fait que le réseau soit alimenté au minimum par 65 % d’EnR&R »:*

* *Taux d’EnR&R injecté dans le réseau : xx %*

*OU*

*« Dans le cas d’une extension du réseau de chaud, les besoins supplémentaires seront couverts au minimum à 65 % par une production supplémentaire d’EnR&R, tout en respectant un taux d’EnR&R global minimum du réseau, après projet de 55 % »*

* *Oui / Non*

*OU*

*« Dans le cas d’une extension du réseau de chaud déjà alimenté à plus de 70% par des EnR&R, les besoins supplémentaires seront couverts au minimum à 25 % par une production supplémentaire d’EnR&R, tout en respectant un taux d’EnR&R global minimum du réseau, après projet de 70 % » (cette exception à l’objectif de 65% minimum de couverture EnR&R d’une extension prendra fin en 2024)*

* *« Les besoins supplémentaires générés par les nouveaux bâtiments raccordés dans le cadre du programme d’extension sont alimentés par XX % d’EnR et le taux EnR global du réseau après projet est supérieur à 70 %*
* *« La densité thermique de l’extension d’un réseau de chaud devra être d’au moins 1,5 MWh/an/mètre » :*
* *La densité moyenne de l’extension est de XX MWh/an.ml*
* *« L’extension devra porter sur 200 ml de tranchée cumulée au minimum »*
* *La longueur de tranchée concernée par l’opération est de XX ml*

Réseau de froid

* *« L’aide à la création de réseau de froid est conditionnée au fait que le réseau soit alimenté au minimum par 50 % d’EnR&R et que le rendement de distribution soit supérieur à 85% »*
* *Taux d’EnR&R injecté dans le réseau : xx %*
* *Rendement de distribution : xx %*
* *« La densité thermique d’un réseau de froid devra être d’au moins 1,5 MWh/an/mètre » :*
* *La densité moyenne du réseau de froid est de xx MWh/an.ml*

Tous réseaux

* *Existence d’un lieu de concertation continue avec les abonnés et usagers du réseau?*
* *Oui (à préciser) / Non*
* *« Les aides devront avoir un impact positif pour l'abonné : cet impact devra faire l’objet d’un engagement chiffré du pétitionnaire, porté à la connaissance de la Collectivité. L'ambition est que la Collectivité veille à la répercussion de cette baisse de l'abonné vers l'utilisateur final » :*
* *Oui (à préciser) / Non*
* *« L’Etude de faisabilité (cas des créations) ou schéma directeur (cas des extensions) conforme aux guides ADEME/AMORCE a été fourni »*

## Objectifs de développement durables (ODD) :

*L’ADEME cherche à davantage tenir compte de l’impact social des projets qu’elle finance. Cet engagement s’inscrit dans l’Agenda France 2030, la déclinaison française des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l’ONU en 2015.*

*Ainsi, nous vous invitons à remplir la fiche ODD 1 et 10 sur les deux objectifs du développement durable qui visent à réduire la pauvreté, la précarité et les inégalités disponible sous* [*https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/aide-financement-dinvestissements-reseaux-chaleur-froid*](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/aide-financement-dinvestissements-reseaux-chaleur-froid)*)*

*Les informations transmises permettront à l’ADEME d’avoir une vision plus transversale des projets soutenus en identifiant quels sont ses impacts dans les domaines sociaux. Il s’agit d’identifier si le projet en tant que tel a un impact.*

## Evolution de la production EnR&R

Dans le cas d’une production biomasse :

***Compléter le tableau suivant en précisant le plan d’approvisionnement global de la chaufferie*** *(tenant compte des tonnages de biomasse supplémentaires nécessaires à la production des MWh EnR&R supplémentaires)* ***:***

|  |
| --- |
| **COMBUSTIBLE(S) BIOMASSE** |
| Consommation biomasse annuelle global entrée chaudière (MWh PCI/an) | 5000 |
| Consommation biomasse annuelle global entrée chaudière (t/an) | 13 500 |
| Consommation biomasse annuelle **supplémentaire** (MWh PCI/an) |   |
| Nature du combustible | Part de l'approvisionnement (% PCI) | Part de l'approvisionnement (MWh PCI) | Tonnage | Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible | Part de l'approvisionnement par région et par type de combustible (% PCI) |
| Plaquettes forestières (Cf. réf 2017-1A-PFA) | 60% | *3000* |  | Bretagne | 80% |
|  | Pays de la Loire | 20% |
| Plaquettes forestières (Cf. réf 2017-2-CIB) | 40% | 2000 |   | Bretagne | 75% |
|   | Pays de la Loire | 25% |
| … |   |   |   |   |   |
| Part minimum de bois certifiés (PEFC, FSC, ou équivalent) en Plaquettes forestières (catégorie du référentiel 2017-1A-PFA) concernant le plan d’approvisionnement global | % |
| Part minimum de bois certifiés (PEFC, FSC, ou équivalent) en Plaquettes forestières (catégorie du référentiel 2017-1A-PFA) concernant **l’approvisionnement supplémentaire** | % |

*Pour les produits, déchets et résidus provenant de la filière forêt-bois, il s’appuiera sur les* [*référentiels édités en 2017*](http://www.ademe.fr/referentiels-combustibles-bois-energie-lademe)*. Le pourcentage minimum des bois de première catégorie (plaquettes forestières et assimilées) est précisé dans les Conditions d’éligibilité et de financement des installations biomasse énergie disponible sous AGIR :* <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/aide-a-linstallation-production-chaleur-biomasse-bois?cible=78> .

**Prix du combustible biomasse entrée installation *:*** *… € HT / MWh PCI4*

**Dans le cas d’une production biomasse > 12 000 MWh : *Joindre le plan d’approvisionnement à travers l’outil Excel ADEME « Plan d’approvisionnement\_ 2023 »***

(Disponible sur le site internet Agir pour la transition :<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/aide-a-linstallation-production-chaleur-biomasse-bois>):

***Présentation des acteurs de l’approvisionnement***

*Fournisseurs envisagés : …*

*Pour la plaquette forestière, si le fournisseur n’est ni gestionnaire, ni propriétaire forestier et ne contracte pas lui-même directement avec eux, détailler la liste des noms et qualités des fournisseurs de rang supérieur ainsi que les quantités associées.*

*Joindre les contrats d’approvisionnement ou/et lettres d’engagement et les attestations le cas échéant FSC et PEFC.*

Dans le cas de la récupération de chaleur fatale sur unités d’incinération (UVE/UIOM et UIDD)

*Fournir le calcul du R1[[1]](#footnote-1) et de l'EEMA[[2]](#footnote-2) : leur signification et les hypothèses de calcul avant et après travaux*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Unités** | **Avant opération** | **Après opération** |
| **Tonnage incinéré** | t/an |  |  |
| **Energie contenue dans les déchets (issue du PCI pris en compte)** | MWh/an |  |  |
| **Energie totale produite (sortie de chaudière)** | MWh/an |  |  |
| **Energie électrique produite**  | MWhelec/an |  |  |
| vendue  |  |  |  |
| Autoconsommée |  |  |  |
| **Energie thermique produite** | MWhth/an |  |  |
| vendue  |  |  |  |
| Autoconsommée |  |  |  |
| **Rendement global (EEMA)** | % |  |  |
| **R1 français (=Pe)**  | % |  |  |

# Suivi et planning du projet

* *Insérer un calendrier de réalisation faisant apparaître toutes les tranches de travaux, phases de développement du réseau et de mise en service de chaque tronçon.*
* *Indiquer les dates prévisionnelles clés suivantes :*
* *Démarrage des travaux,*
* *Mise en service Production(s)*
* *Mise en service des réseaux*
* *Raccordement des différentes tranches.*

# Engagements spécifiques

***Les mentions figurant en vert sont des variantes laissées à la discrétion de l’ADEME en fonction de la nature du projet et du calendrier de réalisation de l’opération.***

Le projet doit respecter toutes les lois et normes applicables et le bénéficiaire doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

## Engagement sur le bouquet énergétique et injection d’EnR&R du réseau de chaud et de froid

Dans le cas d’un réseau de chaud :

* Pour un projet de création : le réseau sera alimenté par au moins 65% d'EnR&R.
* Pour un projet d’extension : les besoins supplémentaires seront couverts au minimum à 65 % par une production supplémentaire d’EnR&R et le réseau sera alimenté globalement, extension comprise au minimum par 55% EnR&R.

OU

Dans le cas d’une extension d’un réseau de chaud déjà alimenté à plus de 70% par des EnR&R, les besoins supplémentaires seront couverts au minimum à 25 % par une production supplémentaire d’EnR&R, tout en respectant un taux d’EnR&R global minimum du réseau, après projet de 70 %

*(cette exception à l’objectif de 65% minimum de couverture EnR&R d’une extension prendra fin en 2024)*

* La densité thermique du réseau, ou de l’extension sera au moins égale à 1,5 MWh / (an.mètre linéaire).

**Le cas échéant (cas des travaux anticipés) :**

Les projets de créations ou d'extensions présentant un caractère d'urgence, (réalisation concomitante à des travaux d'infrastructure ne pouvant être retardé, opportunités de raccordements non prévues…) et qui ne pourront respecter un niveau de 65% d’EnR&R, au moment du dépôt du dossier de demande d'aide lors de cette première phase de travaux, devront présenter le schéma directeur de développement du réseau à l'horizon 2025 (cahier des charges disponible sur le site de l’ADEME). Ce schéma comprendra notamment un engagement du maître d'ouvrage à réaliser, dans un délai inférieur à 5 ans (à partir de l’engagement du contrat), l'investissement de production de chaleur EnR&R nécessaire pour atteindre le taux requis d'au moins 65% d'EnR&R sur le réseau, ainsi qu'un planning prévisionnel des travaux. Si cet engagement n’est pas respecté dans le délai annoncé, le bénéficiaire devra rembourser l’aide de l’ADEME.

**Dans le cas d’un réseau de froid :**

* Le réseau sera alimenté pour au moins par 50% d'EnR ou de récupération
* La densité thermique du réseau, sera au moins égale à 1,5 MWh / an.mètre linéaire.

Pour tous les cas de réseaux :

Dans le cas d'une extension, le bénéficiaire s'engage sur une injection supplémentaire de ….. MWh/an d’EnR&R au minimum. Cette valeur constitue la référence pour le calcul du versement du solde de la convention.

Dans le cas d'une création, le bénéficiaire s'engage sur une injection supplémentaire de ….. MWh/an d’EnR&R au minimum. Cette valeur constitue la référence pour le calcul du versement du solde de la convention.

Le montant du solde de l'aide relative aux réseaux de distribution de chaleur sera recalculé au prorata du nombre de MWh EnR&R réellement injectés sur une période de 12 mois consécutifs (dans un délai de 24 mois après la mise en service de l'installation), par rapport à l'engagement initial.

L’ADEME se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité des aides versées si la production moyenne EnR est inférieure à 50% de l’engagement initial du maître d'ouvrage.

## Obligation d’information sur le schéma directeur

 *(Chapitre à conserver dans le cadre d’une extension uniquement) :*

*Si le bénéficiaire est associé à une démarche de schéma directeur par l’autorité délégante, il s’engage à tenir informé l’ADEME de son avancement et des dates de commissions.*

## Système de comptage, suivi, reporting de la production EnR&R

Le comptage est un outil de pilotage à disposition du maitre-d ’ouvrage, lui permettant de réaliser le bilan énergétique, de calculer des indicateurs tel que le rendement de l’installation et ainsi de suivre et vérifier le bon fonctionnement de son installation.

Le maître d'ouvrage a à sa charge l’investissement et l’exploitation d’un compteur énergétique mesurant la production thermique ou de récupération injectée dans un réseau de chaleur. L’installation et l’exploitation du compteur doivent respecter le cahier des charges de l’ADEME « l’ADEME « Cahier des charges à destination du bénéficiaire de l’aide ADEME pour le comptage et la transmission des données », ainsi que les fiches techniques par type de fluide caloporteur auxquelles ce cahier des charges fait référence (disponible sur le site internet de l’ADEME) :

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/4768-comptage-production-thermique-chaufferie-biomasse.html>

Le maître d’ouvrage devra informer l’ADEME de la date de réception de l’installation. A compter de cette date, le maître d'ouvrage dispose d’un **délai maximum de 6 mois** pour proposer une **date de déclenchement du comptage de la chaleur à l’ADEME.**

L’ADEME pourra tenir compte d’aléas non imputables au bénéficiaire de l’aide dans la détermination de la date de démarrage du comptage de la chaleur. Le bénéficiaire de l’aide devra cependant alerter l’ADEME suffisamment en amont et préciser clairement les raisons.

Pour une installation produisant plus de 12 000 MWh par an d’énergie thermique, le maître d’ouvrage s’engage à transmettre ses données de production thermique à l’ADEME jusqu’à 3 ans après le versement du solde, à travers une déclaration mensuelle. Cette déclaration sera réalisée à travers un fichier de synthèse, où sera détaillé l’index de production cumulée par mois ainsi que la date de relevé de l’index. Cette déclaration est faite sur l’honneur et sera accompagnée de photos témoins permettant de visualiser la production annuelle ainsi que le numéro de série du compteur. Une photo sera également transmise à l’initialisation du comptage. Dès la mise en service de l’installation (pour les installations ayant une production à partir de biomasse supérieure à 12000 MWh/an), le maître d’ouvrage devra informer l’ADEME afin de mettre en place la procédure de transmission de la production thermique. En cas de manquement du bénéficiaire à cet engagement, le comptage de la chaleur ne pourra pas être déclenché.

Le maître d'ouvrage est susceptible d’être contrôlé pour vérifier l’installation et l’exploitation correctes du compteur et de la transmission des données.

## Engagement de réponse à l’enquête de branche annuelle SNCU sur les réseaux de chaleur

Le bénéficiaire s’engage à répondre à l’enquête de branche annuelle SNCU dont l’objectif est un recensement systématique au niveau national des données afférentes aux réseaux de chaleur et de froid.

L'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid est reconnue d’intérêt général et de qualité statistique. Elle est la seule enquête à laquelle les exploitants de réseaux de chaleur et de froid ont l'obligation légale de répondre.

*Indiquer (si connues du porteur de projet) les coordonnées complètes du contact en charge de la réponse à l’enquête de branche : …………..*

## Engagement sur l’obtention de Certificats d’économie d’énergie (CEE)

**OPTION 1 (POUR PROJETS AYANT DEMANDE DES CEE)**

**Le montant maximum de l’aide tient compte des montants de CEE déclarés lors du dépôt de la demande d’aide.**

*Joindre la fiche « Attestation déclaration incitations CEE » qui fera partie des pièces nécessaires à l’instruction.*

**Le Bénéficiaire s’engage à ne pas solliciter plus de CEE que le montant déclaré, soit XXX MWh Cumac. Le montant de l'aide globale pourrait être revu pour les projets qui bénéficieraient réellement d’un montant de CEE supérieur au montant prévisionnel déclaré, soit XXX €.**

*La fiche « Attestation déclaration incitations CEE » devra être actualisées et fournies à l’ADEME par le porteur de projet après obtention des CEE en cours d’exécution du contrat.*

**OPTION 2 (POUR PROJETS N’AYANT PAS DEMANDE DE CEE)**

**Le Bénéficiaire s’engage à ne pas solliciter de CEE dans le cadre de ce projet.**

# Rapports / documents à fournir lors de l’exécution du contrat de financement

Selon les indications du contrat, vous devrez nous transmettre un ou plusieurs des rapports ci-dessous.

* Un premier rapport intermédiaire, à remettre dans les 3 mois suivant la mise en service de la 1ère tranche de travaux de réseau éligible au Fonds Chaleur comprenant :
	+ Le procès-verbal de réception des travaux d’extension ou de création du réseau ou la présentation d’une attestation de bon fonctionnement de l’installation (par ex : PV de mise en service, essais COPREC…).
	+ Le tableau des métrés et des DN actualisés du réseau figurant à l’article 2.5, avec les données définitives après facturation.
	+ Cas des programmes de densification : La liste des bâtiments raccordés avec puissances souscrites et longueurs de raccordement.
* **Un deuxième rapport intermédiaire, à remettre dans les 3 mois suivant la mise en service de la 2nde tranche de travaux de réseau éligible au Fonds Chaleur** comprenant :
	+ Le procès-verbal de réception des travaux d’extension ou de création du réseau ou la présentation d’une attestation de bon fonctionnement de l’installation (par ex : PV de mise en service, essais COPREC…).
	+ Le tableau des métrés et des DN actualisés du réseau figurant à l’article 2.5, avec les données définitives après facturation.
	+ Cas des programmes de densification : La liste des bâtiments raccordés avec puissances souscrites et longueurs de raccordement.
* Un ……. rapport intermédiaire, à remettre dans les 3 mois suivant la mise en service de l’ensemble du réseau faisant l’objet de l’aide Fond Chaleur comprenant :
	+ Le procès-verbal de réception des travaux d’extension ou de création du réseau : présentation d’une attestation de bon fonctionnement de l’installation (par ex : PV de mise en service, essais COPREC…).
	+ Le tableau complet des caractéristiques techniques actualisées de l’article 2 à la présente annexe technique, y compris le tableau des métrés et des DN actualisés du réseau figurant à l’article 2.5 (avec les données définitives après facturation) .
	+ Cas des programmes de densification : La liste des bâtiments raccordés avec puissances souscrites et longueurs de raccordement
	+ Le plan de financement définitif.
	+ Un plan de masse définitif des tracés à l’échelle au format informatique AUTOCAD format dwg ou dxf le cas échéant + format PDF
	+ Les modifications techniques éventuelles apportées sur l’installation.

L’ADEME pourra tenir compte d’aléas non imputables au bénéficiaire de l’aide dans la détermination de la date de démarrage du comptage de la chaleur. Le bénéficiaire de l’aide devra cependant alerter l’ADEME suffisamment en amont et préciser clairement les raisons.

* **Un rapport final**, à remettre dans un délai maximum de 24 mois après la réception de l’installation et avant la date de fin de l’opération. Le bénéficiaire devra transmettre à l’ADEME un rapport final constitué :
	+ D’un bilan énergétique présentant les résultats réels consolidés sur une pleine année de production
	+ D’une note sur l’impact de l’aide sur les abonnés, avec les modalités de répercussion de cet impact vers l’usager final.
	+ Du rapport annuel d’exploitation du réseau de chaleur prévu dans le cadre de la concession (ou équivalent) comprenant le compte rendu financier, le prix moyen facturé à l’abonné (R1+R2) en €/MWh ainsi qu’une ou plusieurs polices d’abonnement caractéristiques.
	+ Les modifications techniques éventuelles apportées sur l’installation
	+ La liste des problèmes techniques éventuels rencontrés depuis la mise en service de l’installation
	+ Des photos de l'installation réalisée que l'ADEME pourra réutiliser dans le respect des crédits photos indiqués sur les images transmises.
* Bilans annuels :

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre à l'ADEME jusqu’à 3 ans après le versement du solde, unbilan annuel sur les données d’exploitation comprenant le compte rendu financier, le prix moyen facturé à l’abonné (R1+R2) en €/MWh ainsi qu’une ou plusieurs polices d’abonnement caractéristiques.

1. R1 français (= coefficient Pe), déclaré par les exploitants/syndicats de traitement aux douanes pour la TGAP et défini au JORF n°0287 du 10 décembre 2016 relatif aux installations d’incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux [↑](#footnote-ref-1)
2. EEMA : voir Condition d’éligibilité et de financement Chaleur Fatale disponible sur le site [https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/aide-installations-recuperation-chaleur-fatale](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/aide-installations-recuperation-chaleur-fatale) pour la définition et la formule de calcul [↑](#footnote-ref-2)